



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202109	0123	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de circulation et de stationnement
Le dimanche 11 septembre 2022
Rues Jules Ferry, Grégoire, des Maraîchers
Impasse St Exupéry, place Jules Ferry, allée Brotini
Rue Jules Ferry (voie d'accès au restaurant)
Parkings Angle Rue du Gal Leclerc/Rue de la Quesvrue

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la Mairie sise 55, route de Chambray – 27950 SAINT MARCEL concernant l'organisation de la Foire à Tout et du Village des Associations le dimanche 11 septembre 2022 place Jules Ferry (petit et grand parking situé rue Jules Ferry), et sur les rues Jules Ferry, Grégoire, des Maraîchers, Impasse St Exupéry et allée Brotini ainsi que Rue Jules Ferry (voie d'accès à la cuisine centrale et parkings angle du Gal Leclerc et Rue de la Quesvrue,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 11 septembre 2022** :

- ✓ de **4h00 à 20h00**, dans les rues Jules Ferry, Grégoire, des Maraîchers, Impasse St Exupéry, place Jules Ferry et allée Brotini
- ✓ de **5h00 à 18h00**, sur les deux petits parkings à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue du Quesvrue sauf pour la clientèle des commerces.
- ✓ de **4h00 à 20h00**, sur la voie donnant accès à la cuisine centrale à partir de la rue Jules Ferry et sur le parking intérieur
- ✓ Le stationnement sur la place Jules Ferry sera interdit à **partir de 22h00 le samedi 10 septembre 2022**.

Article 2 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les agents communaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 05 septembre 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA

